

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 AVRIL 2023 A 19H00**

**Présidence** : Monsieur Eric BRESSAND Adjoint au Maire.

Nombre de membres				
Afférents au C M	En exercice	Quorum	Présents	Ayant délibéré
23	23	12	17	21

**Présents** : Mesdames Messieurs - ALAUX - BRESSAND - DOUSSAT - ECHERBAULT - GOIGOUX - GOTTI - GRANZIERA - JIMBERGUES DIETRICH - MILLERAND - RAMOND E - ROUBERT - SEBASTIANELLI - SPITZ - VACARESSE - VASSAL - VINTILLAS - ZANCHETTA

**Procurations** : Mme GONZALEZ à M. Bressand - Mme DESCAMPS à Mme Goigoux - Mme ROUJAS à M. Millerand - Mme ZORZI à Mme Alaux

**Absente** : Mme FONS - M. RAMOND A

**Secrétaire de séance** : Mme ALAUX

**ORDRE DU JOUR**

Points	N° délibération	
1		Validation du PV de la réunion du 27 mars 2023
2	N°23.04.12.D01	Vote taux TH sur résidences secondaires 2023

**1. Validation du PV de la réunion du 27 mars 2023**

*Monsieur Bressand demande s'il y a des remarques ou observations par rapport au PV du dernier conseil municipal qui a été envoyé en même temps que les convocations.*

*Madame Roubert demande, par rapport à l'intervention de Madame le maire, que soit précisé en préalable que c'est elle qui s'exprime et d'enlever les mots en italique sauf s'il y a une raison. Elle demande également qu'au point 15 portant sur la demande de subvention pour l'aire de jeux, soient rajoutés à son intervention, les mots « pour 2024 » à la suite de « ...au lotissement Casal Pourquié. » Le conseil valide le rajout de ces précisions dans le PV.*

*Madame Roubert demande pourquoi la délibération N°23.03.27.D04 portant sur le vote des taux n'a pas été publiée sur le site. Monsieur Bressand répond qu'elle le sera en même temps que celle prise aujourd'hui sur le taux de la TH.*

**2. Vote du taux de la TH sur les résidences secondaires en 2023 N°23.04.12.D01**

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022.

**La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.**

Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité a précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

**A compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre pourront à nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.**

Monsieur le Préfet a alerté les communes sur cette possibilité et sur l'obligation de voter un taux d'imposition au titre de 2023 car elles pouvaient commettre une erreur en estimant que le taux de l'année précédente s'appliquait automatiquement. Ce taux n'ayant pas fait l'objet de délibération en 2022, l'absence de délibération serait interprétée comme un taux nul par les services de la DDFIP.

Par délibération du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a maintenu les taux des taxes foncières à :

TFPB : 37,91 %

TFPNB : 116,52 %

Conformément à la volonté de la municipalité de maintenir les mêmes taux d'imposition, il est proposé de conserver le taux de 2019 sur 2023 pour la TH, soit 13,98%.

*Madame Roubert demande :*

- *s'il est envisagé de voter la majoration sur de la TH sur les résidences secondaires puisque la commune est située en zone tendue ?*

- *qui vote ce taux ?*

*Monsieur Bressand répond que c'est le conseil municipal qui le décide après avis de la commission finances, mais que la majoration n'est pas souhaitée.*

*Madame Jimbergues-Dietrich souhaite connaître le nombre de résidences secondaires sur la commune. Madame Tessier répond qu'il y en a une dizaine environ.*

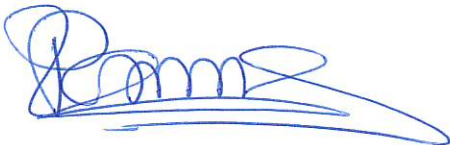
*Madame Roubert demande combien il y a de logements vacants. Monsieur Bressand propose d'apporter ces précisions lors du prochain conseil municipal.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire le taux de 2019 sur 2023 pour la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de le fixer à : **13,98%**.

Séance levée à 19h19

Le secrétaire de séance



Marie-Christine ALAUX



le Maire,



Corinne GONZALEZ